

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN à 18 h 30 .

Sous la présidence de  
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 35, salue l'assemblée et donne la parole à Emilie BETTINGER qui procède à l'appel.

**Membres du conseil présents :**

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BÜBEL –  
Véronique CLOSSET – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ  
- Sophie DUCRET  
MM. Christophe BORN – Patrick GUTHAPFEL - Raphaël MULLER – Jean-Claude VOGEL – Francis  
WEISHAR

**Membres du conseil représentés (pouvoir) :**

Mme Christelle BAUR  
MM. Régis BRUCKER – Claude HOENIG – Jean-Michel GABRIEL - Jean-Luc LUTRINGER – Guillaume  
STREIFF

**Membres du conseil excusés :**

MM. Mikaël MARTIN – Robert WEISKIRCHER

**Secrétaire de séance :**

Sylvie PARZYBOK-GALERA

**Quorum :**

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour :**

1. Chasse communale : composition de la commission communale consultative de chasse
2. Achat de terrain Müller
3. Renaturation du ruisseau
4. Subventions aux associations
5. Divers et communication



## Approbation du procès verbal de la séance du : 09 juin 2023

Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix des membres présents

### INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL :

#### **Démission d'une conseillère municipale : installation d'une conseillère municipale**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Aurélie ORZECOWSKI l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Moselle a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sophie DUCRET, suivante immédiate sur la liste « Woustviller au cœur » dont faisait partie Madame Aurélie ORZECOWSKI lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

### Délibérations adoptés :

#### **1. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Mme le Maire informe le conseil municipal du renouvellement des baux de chasse pour le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il convient de choisir le mode de consultation des propriétaires fonciers (soit par réunion publique soit par consultation écrite), de nommer deux délégué(e)s pour la composition de la commission communale dont Madame le Maire est la présidente de plein droit,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents, nomme les deux déléguées soit :

- M Jean-Claude VOGEL
- Mme Géraldine BUBEL

- opte pour la consultation écrite des propriétaires fonciers.

#### **2. ACHAT DE TERRAIN**

Madame le Maire, propose l'acquisition d'un terrain cadastrées en section 03, il s'agit de la parcelle :

- n° 570752 030405 d'une superficie de **39 a 24 ca**

au prix de **280.33 € / are** soit au total **11 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'acquérir le terrain susmentionné.

Autorise Madame le Maire à signer les actes notariaux.

### 3. RENATURATION DU RUISSEAU

La renaturation des cours d'eau est une démarche qui permet de restituer un écosystème proche de leur état naturel d'origine afin de retrouver une faune et une flore diversifiées et donc de rendre à ce dernier toutes ses fonctions et restaurer ainsi l'équilibre écologique.

Dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) Madame le Maire propose de solliciter la maîtrise d'œuvre de la CASC de Sarreguemines, compétente dans ce domaine, pour la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, le programme de renaturation des cours d'eau peut être subventionné par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Madame le Maire, sollicite auprès des membres du conseil municipal l'approbation de ce projet et l'autorisation de demander la maîtrise d'œuvre aux services de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix des membres présents

- Approuve le projet de renaturation,
- Autorise Madame le Maire à établir la demande de maîtrise d'œuvre auprès des services de la CASC
- Autorise la signature des documents relatifs à ce projet.

### 4. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2023

Madame Marie-France Rakowski, adjoint au Maire, se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de 122 € à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de 15 € par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à 439 € et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leurs demandes.

ASSOCIATION	DATE DE LA DEMANDE	SUBVENTION FORFAITAIRE	AIDE AUX JEUNES	TOTAL
CLUB 2CV	04/06/2023	122,00 €	0,00 €	122,00 €
MUAY THAI	15/05/2023	122,00 €	195,00 €	317,00 €
				0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>439,00 €</b>

Christophe Born concerné par cette affaire est prié de sortir pendant le vote et ne peut prendre part à celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 00.



La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

---

*Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).*

Procès-verbal arrêté le : lundi 07 août 2023

Madame le Maire,  
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,  
Sylvie PARZYBOK-GALERA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Parzybok-Galera', is written over the text of the secretary's name.